

**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES
(FADeC) AU TITRE DES EXERCICES 2023
COMMUNE D'ATHIEME**

Etabli par Messieurs :

- **Valentin O. SOKPIN** (IGF/MEF) ;
- **Théophile Robert YAROU**, (IGAA/MDGL).
- **Charaf Dine GADO**, (IGF/MEF) ;

Novembre 2024

RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de ces ressources mises à la disposition de la commune de Athiémé au titre de la gestion 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé la présente commission.

La commission a travaillé dans cette commune du 14 au 24 août 2023 et a peaufiné le rapportage du 24 au 25 août 2023.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Pour la gestion 2023, le « total des ressources d'investissement disponibles » est de 552 895 891 FCFA dont des transferts reçus pour 207 037 388 FCFA soit 37,45% et des reports pour un montant total de 345 858 503 FCFA soit 62 ,55%.

Les nouveaux transferts représentent une très faible proportion dans le total des crédits d'investissement disponibles en 2023.

A l'échelle globale, le taux de consommation pour 2023 est de 50,50% (Moyennement juste). Dans ce montant relatif aux engagements, le FNA représente un taux d'engagement de 49,32% (Faible) et le FA un engagement de 52,47% (moyennement juste). Le taux de mandatement est de 48,30% par rapport aux engagements (faible), les paiements sont de 100% par rapport aux mandatements.

Au titre de la gestion 2023, la commission a relevé respectivement 18 marchés non soldés dont 16 nouveaux engagements plus 02 reports.

Ces marchés constituent la base de l'audit du prochain audit.

Le reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 est de 147.215.514 FCFA dont 148 982 882 FCFA entièrement sur FADeC.

La commission a noté une traçabilité partiellement bonne des ressources et des dépenses sur transfert FADeC au titre de la période auditée.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

En 2023, les autorités de la commune ont fait du secteur Pistes Rurales une priorité en y concentrant principalement les ressources du FADeC (60,48%), Les autres

secteurs qui ont aussi retenu l'attention de la commune sont successivement : Le secteur Santé, 41 940 439 FCA soit : 19,13% entièrement sur FNA, Enseignements Maternel et Primaire, 29 992 756, soit 13.68% entièrement sur FA, Hygiène et Assainissement de Base, 9 136 480 913 6480 FCFA, soit 4,17% entièrement sur FNA, Administration locale 5 571 370 FCFA, soit 2,54% entièrement sur FNA.

La commune n'a effectué aucune réalisation inéligible.

Les ouvrages et équipements sont de bonne qualité.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La pratique de la passation des marchés dans la commune d'Athiémé au titre de la gestion 2023 est globalement acceptable. En effet, la commission a noté que les diligences relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics sont respectées à 100%.

L'outil principal en la matière qu'est le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ne souffre d'aucune irrégularité tant dans la forme que dans le fond. Il a fait objet de publication à travers les canaux recommandés par la loi (SGMAP, Journal des marchés publics, journaux de grande couverture). Quant au fond, la commission a noté que les procédures de passation sont utilisées en liens avec les seuils de passation. Le quiproquo est relatif au non-respect du délai réglementaire de 10 jours calendaires pour la transmission du PPMP à la CCMP par la PPMP.

En matière de la régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, la seule irrégularité constatée est relative au non-respect, par la PRMP, du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPM pour le lancement de l'avis avant la transmission du DAC à la CCMP.

Les règles d'information et de transparence sont presque entièrement respectées à l'exception de la conformité des dates de lancement des avis d'avec celles prévues dans le PPMP et la non publication de certains PV d'ouverture et d'attribution provisoire.

Les procédures de réception, d'ouverture et d'attribution sont respectées à 90%. La seule diligence non respectée est le respect du de transmission des résultats d'ouverture et d'évaluation à la CCMP par la PRMP.

Notons que la CCMP, a respecté tous les délais la concertation et est de ce point de vue efficace à 100%. De même, l'Autorité contractante a approuvé tous les contrats dans les formes et les délais requis conformément aux délais prescrits (cf. Article 5 al.4 du Décret 2020-600 du 23 décembre 2020).

En somme, en ce qui concerne le respect des délais de procédures, il faut noter qu'aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs quelque soit le mode de passation. Cela est dû au non-respect de certains délais intermédiaires, notamment du non-respect du délai normal de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) pour les marchés passés en procédures

d'appels d'offres et en procédures de demande de renseignement de prix ; et du délai de 05 jours calendaires pour les DC.

Au niveau de l'exécution, seulement 31,58% des marchés ont été exécutés dans le délai contractuel.

Enfin, la commission a pu noter que 06 avenants relatifs à 06 différents marchés ont été signés au titre de la gestion 2023 sur autorisation préalable de la DNCMP.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

L'institution communale d'Athiémé fonctionne assez bien. En effet, la totalité des organes indispensables au bon fonctionnement de l'institution communale est installée et fonctionne merveilleusement bien. Toutes les commissions permanentes sont installées et accomplissent leurs missions à plus de 91 % des diligences requises. Le conseil communal exerce sa mission de contrôle sur le Maire à 60% des cas.

En revanche, la coordination des services communaux par le SE s'effectue tant bien que mal (seulement 57% des diligences requises sont respectées) en raison de l'inexistence d'un manuel de procédure adéquat et à jour. Toutefois, la mairie a adapté son fonctionnement aux dispositions de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09/09/2022 conformément à la lettre n°0104/SGPR/CSCGC du 12/09/2022.

Au cours de la gestion 2023, aucune irrégularité n'a été relevée en matière de respect des procédures d'approbation des actes administratifs par la tutelle.

La commission d'audit a également noté un faible taux de mise en œuvre des recommandations dû à la transmission tardive du rapport d'audit 2021-2022 d'une part, et d'autre part à l'inexistence d'un acte responsabilisant le Chef de la CCMP à effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés ;

Par ailleurs, l'accès à l'information dans la gestion des affaires communales est facilité à 86% des diligences nécessaires, mais des efforts restent à faire quant au classement des documents au niveau des archives et à la qualité des tableaux d'affichages.

Le Maire a organisé en collaboration avec les membres de la société civile deux (02) séances de reddition des comptes au titre de la gestion sous revue. A cet effet, la commission a relevé que les rapports des séances de reddition de comptes ne mentionnent pas expressément l'engagement du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus et les documents relatifs à l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée ne sont pas distribués aux participants lors des séances de reddition des comptes.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 pour le « oui » est de 75,9%, dont 63 « normes oui », 09 « normes non remplies » et « 11 normes partiellement remplies ».

Les évolutions de ces normes par rapport aux années antérieures se présentent comme suit :

- taux de respect global des normes et bonnes pratiques de gestion : régression de 2020 à 2021 (85,37% à 75,86%) de 2021 à 2022 (75,86% à 73.56%). En 2023, il y a eu progression de 73,56% à 75,9%.
- total normes remplies (« oui ») : régression de 2020 à 2021 (105 à 66) et baisse de 2021 à 2022 (66 à 64). En 2023, il y a eu régression de 64 à 63 (non satisfaisant pour la commune).
- total normes non remplies (« non ») : augmentation de 2020 à 2021 (07 à 14) et hausse de 2021 à 2021 (14 à 16). En 2023 il y a eu baisse de 14 à 09 (partiellement satisfaisant pour la commune).
- total normes partiellement remplies (« partiellement ») baisse de 2020 à 2021 (11 à 07) et statuquo de 2021 à 2022 (07). En 2023, il y a eu hausse de 07 à 11.

6. RECOMMANDATIONS

34 recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022 ont été évaluées. Il ressort de cette évaluation un taux global de mise en œuvre de 66,18% (faible) détaillé comme suit : 12 des 34 recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022 ont été totalement mises en œuvre soit 35,29%, 15 sont moyennement mises en œuvre soit 44,12%, 05 sont faiblement mises en œuvre soit 14,71% et 02 n'ont pas été mises en œuvre soit 5,88%.

Au total, la commission a fait 40 recommandations dont 24 à l'endroit des acteurs locaux soit 60% et 06 anciennes reconduites après reformulations soit 15%.

CONCLUSION

Au regard des éléments d'appréciation développés dans le présent rapport, la commission estime que la commune ne présente pas de risques élevés et certifie sans réserve qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert du FADeC.

Elle ne recommande pas de mission de Contrôle Technique Externe ou d'investigation approfondie à l'endroit de la commune.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de ces ressources mises à la disposition de la commune de Athiémé au titre de la gestion 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission comme suit :

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Valentin O. SOKPIN (Président, IGF/MEF) ;
- **Rapporteur** : Monsieur Théophile Robert YAROU, (Rapporteur, IGAA/MDGL).
- **Membre** : Charaf Dine GADO, (Personne ressource) :

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition de la commune de Athiémé, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la la gestion 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;

- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Athiémé du 14 au 25 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec SE de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique, le responsable du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 23 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a eu aucune difficulté

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la COMMUNE ;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	153 583 159
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	68 990 388
MDGL	FADeC Covid 19	55 000 000

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 123 990 388

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	17 247 000
MIT	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	65 800 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	7 252 514

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 83 047 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	123 990 388
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	83 047 000

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total Transfert (Soumis à l'audit)	207 037 388
Total FADeC non audités	160 835 673
Total Global y compris FADeC non audité	367 873 061
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	123 990 388.0
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	83 047 000.0
Total Transfert (Soumis à l'audit)	207 037 388.0
Total FADeC non audités	160 835 673.0
Total Global y compris FADeC non audité	367 873 061.0
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	123 990 388.0
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	83 047 000.0

Le montant total des dotations des ressources du FADeC (nouveaux transferts) reçues et soumis à l'audit au titre de la gestion 2023 est de 207 037 388 FCFA. Dans ce total, il y a 123.990.388 FCFA pour le FNA soit, 59,88% et 83.047.000 FCFA soit, 40,11% pour le FA. Les ressources du FNA représentent la plus grande proportion dans le total des transferts reçus en 2023.

Les FADEC non affectés non audités concernent le FNA fonctionnement, le FNA ACCESS Communauté et le FNA COSO Communauté. Le total FADeC non audité pour le compte de 2023 est de 160.835.673 FCFA.

La 3^{ème} tranche du FNA Investissement (29.567.310 FCFA) annoncée au titre de la gestion 2023 n'est pas transférée avant la fin de la gestion, elle a été reçue par la commune le 06 mars 2024.

Par contre le FA MAEP annoncé au titre de la gestion 2022 pour un montant 17.247.000 FCFA a été reçu au cours de la gestion 2023.

La commune a par ailleurs reçu le 06 mars 2024, une ressource additionnelle du FNA Investissement, gestion 2023 pour un montant de 4.693.223 FCFA.

Les transferts reçus par la commune sont concordants dans le registre auxiliaire FADeC au niveau du TC et du CSAF.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Mauvaise appréciation du budget de la commune.

Baisse de performance de la commune par rapport au budget d'une gestion donnée.

Recommandation :

Il est recommandé à la CONAFIL de veiller au transfert par la DGTCP de toutes les ressources annoncées/notifiées à la commune au titre de chaque gestion.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	68 990 388	199 058 306	268 048 694	208 046 219
PSDCC-Communes	0	728 815	728 815	728 815
ACCESS-Investissement Communes	0	1 504 092	1 504 092	1 504 092
FADeC Covid 19	55 000 000	19 168 193	74 168 193	74 168 193
Total	123 990 388	220 459 406	344 449 794	284 447 319

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	17 247 000	28 359 201	45 606 201	45 606 201
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	0	44 861	44 861	44 861
FADeC affecté MEMP Investissement	0	44 948 572	44 948 572	44 948 572
FADeC affecté MEM Investissement	0	-14 236 806	-14 236 806	-14 236 806
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	11 000	11 000	11 000
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	0	23 550 837	23 550 837	23 550 837
FADeC affecté MS Investissement	0	-22 420 073	-22 420 073	-22 420 073
FADeC Santé Communautaire	0	62 991 000	62 991 000	62 991 000
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	65 800 000	138 855	65 938 855	65 938 855
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	2 011 650	2 011 650	2 011 650
Total	83 047 000	125 399 097	208 446 097	208 446 097

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	207 037 388
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	345 858 503
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	552 895 891
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	492 893 416
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

TOTAL Transfert reçu (Soumis à l'audit)	207 037 388
TOTAL Report CNE (Soumis à l'audit)	285 856 028
TOTAL Report CENM (Soumis à l'audit)	60 002 475
TOTAL Report Reliquat (Soumis à l'audit)	0
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	345 858 503
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	552 895 891
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	492 893 416

La commission d'audit a vérifié avec le DAAF les chiffres du tableau ci-dessus et constate qu'ils ne sont pas concordants avec ceux retracés dans le RAF.

En effet, du côté du RAF, le total des crédits disponibles est de 600.047.707 FCFA contre 552.895.891 FCFA retracé dans le tableau ci-dessus. De la comparaison de ces deux montants, il découle un écart de 366.663.541 FCFA. Aux dires du DAAF, cet écart provient en partie des reports de crédit.

Justification de l'écart au niveau des reports de crédit :

Montant réel FNA : 220 459 406 FCFA et montant FA : 145 934 825 FCFA

Correction

MONTANT GBCO	MONTANT LMA
FNA : 250 133 544	FNA : 230 963 073
-29 674 138 (FADeC fonctionnement)	-10503667(report FADeC eau et électricité de l'année 2021)
=220 459 406	=220 459 406
FA : 135 624 261	FA : 146 204 135
+15 000 (report PPEAll)	-269 310 (exécution sur les ressources FADeC eau et électricité)
+10 295 564 (report FADeC eau et électricité de 2021)	= 145 934 825
= 145 934 825	Total report FA + FNA =366 394 231
Total report FA + FNA =366 394 231	

Les acteurs de la commune ont des difficultés pour procéder aux corrections sur la plateforme OCADCOM et dans le logiciel GBCO.

En effet, au niveau de la liste des marchés actifs les contrats n° 91/006/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 de 9 279 928 et n° 91/007/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 de 14 650 426 suivant BTR FADeC n° 2022TGE0000451 du 21 septembre 2022 ne sont pas positionnés sur les ressources FADeC dans les reports. La somme de ces deux marchés s'élève à 23 930 352 FCFA. Lorsque nous ajoutons ce montant à celui issu de la liste qui est de 279 461 665 FCFA, on obtient 303 392 017 FCFA.

La commission a donc fait l'option de considérer les chiffres du tableau ci-dessus.

Ainsi, le « total des ressources d'investissement disponibles » audité par la commission est de 552 895 891 FCFA. Il comprend les nouveaux transferts soumis à l'audit pour 207 037 388 FCFA soit 37,45% et des reports pour un montant total de 345 858 503 FCFA soit 62,55%. Les reports de crédits de 2022 sur 2023 représentent la plus grande proportion dans le total des crédits d'investissement disponibles. Ces reports de crédit comprennent des CNE pour 285 856 028 FCFA soit 82,65% et des CENM pour 60 002 475 FCFA soit 18,35%. Il n'y a pas de report de reliquat.

Ce total des reports ne concorde pas avec les données issues des audits précédents gestion 2022 notamment soit 366.663.541 FCFA contre 345 858 503. FCFA entraînant un écart dont les explications sont liées au développement qui précède.

Dans la cagnotte du total des ressources disponibles, le FNA représente 344 449 794 FCFA soit 62,30% contre 208 446 097 FCFA pour le FA, soit 37,70%.

Le total des ressources disponibles comprend les crédits disponibles pour des nouveaux engagements (CDNE) pour 492 893 416 FCFA soit 89,15% et 60 002 475 FCFA pour les reports de crédit engagé non mandaté (CENM) soit 11,85%. Les crédits disponibles pour des nouveaux engagements représentent donc la plus grande proportion dans ce montant.

Concernant les crédits disponibles pour des nouveaux engagements, le FNA est de 284 447 319 FCFA soit 51,45% et 208 446 097 FCFA pour le FA, soit 48,55%. Dans le total des CDNE, le FNA représente la plus grande proportion.

Il n'existe de report de reliquat en 2022 sur 2023.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Mauvaise appréciation du budget de la commune.

Baisse de performance de la commune par rapport au budget d'une gestion donnée.

Recommandation :

Le SE devra de concert avec la PRMP et le DDLP veiller pour une célérité dans la consommation des CDNE.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

La commission a vérifié le tableau 3 « Nouveaux engagements » avec le DAAF et la PRMP, l'a croisé avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire

FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.), l'a trouvé non exhaustif et a demandé aux acteurs de la mairie de le compléter.

Ce tableau ne comporte pas tous les engagements signés au vu des documents disponibles et fournis par le DAAF et la PRMP, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

La commission a eu connaissance sur le terrain des engagements (décisions) signés en cours de l'exercice audité non repris dans ce tableau qui a connu d'ajout.

Dans ce tableau, figure exactement le montant TTC tel qu'il est mentionné sur la première page du contrat, tous les marchés qui y figurant correspondent à des dépenses éligibles.

Il ressort des investigations 31 marchés actifs dont 19 nouveaux et 12 reports sous réserve que les deux marchés annoncés plus haut soient positionnés sur FADeC dans les reports.

La plupart des nouveaux engagements portent sur des travaux (09/19) puis sur les contrôles et suivis des travaux (09/19), il n'y a qu'un seul marché d'acquisition.

Le montant total engagé, les FADeC mis à contribution sont conformes aux marchés examinés sur le terrain.

Le total des nouveaux marchés engagés entièrement supporté par FADeC est de 219.219.267 FCFA, sur ce montant, le total mandaté est de 82.209.961 FCFA, soit un faible taux de 37,5% et un reste à mandater de 137.009.306 FCFA sur FADeC.

La norme est partiellement respectée

Risque :

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Recommandation :

Le SE devra de concert avec le DST veiller pour une célérité de l'exécution des marchés conclus par la mairie en vue d'une amélioration du taux de mandatement.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de

gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Dans le Tableau « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre 2023 » de la plateforme OCADCOM, il ressort 18 marchés non soldés dont 02 reports et 16 nouveaux.

Le total des restes à mandater en fin d'exercice concernant ces marchés non soldés est de 147.215.514 FCFA.

Les raisons avancées par la commune pour justifier la situation de ces marchés soldés en général en 2024 sont entre autres le retard d'exécution des travaux accusé par l'entrepreneur, le dépôt avec retard des rapports et des factures par les consultants dans le cadre des études, des suivis et des contrôles. Des pénalités ont été appliquées lors du paiement des soldes sur certains marchés.

Par ailleurs, la commission a vérifié avec le DAAF, le DST et le DDLP, l'exhaustivité de la liste des marchés non soldés qui ne nécessite pas d'ajout.

La commission a par ailleurs précisé aux acteurs communaux que cette liste servira de base à l'audit FADeC de l'année à venir et constituera les données finales à prendre en compte dans le cadre de la réforme du secteur de la décentralisation en cours.

Dans le souci d'avoir l'exhaustivité des marchés passés et d'avoir le montant réel des reports, elle a demandé aux acteurs communaux de ressortir tous les contrats passés sur FADeC même avant 2021 et qui ne figuraient pas sur les LMA des années antérieures.

Elle leur a rappelé avec insistance qu'aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit et que si la commune veut faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés ici, elle devra les faire sur ses recettes propres.

Au cours du débriefing, cet important point a bien été expliqué au SE devant les participants à la séance de restitution.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Recommandation

Recommandation :

Le SE devra de concert avec le DST veiller rechercher les solutions idoines pour revoir à la baisse le nombre des marchés non soldés à la fin de chaque exercice audité.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il ressort 02 anciens marchés (marchés reportés sur 2023) non soldés comme suit :

- Etudes géotechnique du sol : Structurale avec suivi et contrôle du projet de réalisation d'ouvrages de franchissement sur la piste donnant accès au centre des jeunes et loisirs d'Adohoun, signé le 19.10.2021 pour un montant de 1 911 600. La dimension « suivi et contrôle » est en instance parce que le marché relatif au projet de réalisation des ouvrages n'a pas été passé.
- Travaux d'Aménagement de la piste BOTA DON-AGBODOUGBE par la construction de quatre (04) dalots (100 x 100 x 5 ml) avec remblai d'accès aux ouvrages en situation de travaux en cours. Ce marché signé depuis le 05-12-2022 pour un montant de 14 650 426 FCFA. Il s'agit d'un marché en situation de réception provisoire depuis le 27.07.2023. Le reste à mandater de 4.637.388 FCFA a été soldé par le mandat n°242 du 31.08.2023. Il s'agit d'un mauvais renseignement de la plateforme.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Mauvaise appréciation de la performance de la commune en matière d'exécution des marchés publics.

Recommandation :

Le SE doit instruire la DAAF et la PRMP aux fins d'apurer la liste des anciens marchés non soldés, doit mettre fin à la passation des marchés de prestations intellectuelles qui portent simultanément sur les études techniques d'une part et les suivis et contrôles d'autre part et enfin doit soumettre au CC, les cas de conflits frontaliers qui bloquent l'exécution de certains marchés.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°91/023/C-ATH/SG/CCMP/SPRMP/SAFE	Réalisation d'un pan de mûr sur la limite entre la commune d'Athiémé et celle de Grand Popo avec marquage d'écrito sur l'ouvrage plus réalisation de l'enseigne lumineuse indicatrice de l'hôtel de ville d'Athiémé	Reporté	08-08-2019	970 533	reliquat	Détails
N°91/014C-ATH/SG/CCMP/ST/SAFE/SPRMP	Etudes techniques (suivi géotechnique et de structuration) , suivi et contrôle des travaux du projet de réalisation d'ouvrages de franchissement sur la piste d'Awamé Agbovèdji, dans l'arrondissement d'Athiémé	Reporté	15-09-2020	2 236 500	reliquat	Détails
91/008/C-ATH/SG/CCMP/SPRMP/SAFE	Etude géotechnique du sol et de structuration du projet de réalisation d'un ouvrage sur la piste de Don Agbodougbe	Reporté	11-03-2019	746 925	reliquat	Détails
N°91/014/C-ATH/SG/ST/SAF	Acquisition de trois (03) hectares de domaines y compris l'aménagement, le suivi, l'entretien pendant une période de deux ans et la mise en terre de 429 plants de palmiers sélectionnés dans l'arrondissement d'Adohoun	Reporté	21-09-2015	1 470 630	reliquat	Détails
N° 91/004/C-ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	Nouveau	28-04-2023	342 780	reliquat	Détails
Total				5 767 368		

Constat :

Au cours de la période sous revue, il apparaît 05 marchés soldés avec reliquat, ce qui en réalité n'est pas le cas.

Parmi ces 05 marchés il y a 04 qui avaient été considérés comme non soldés pour des raisons bien précises. La commune considère encore ces mêmes marchés comme soldés avec reliquat, il se pose un problème de mauvais renseignement de la base OCADCOM. Ces 04 marchés concernent :

REFERENCE/INTITULE	STATUT	DATE CONTRAT SIGNE	MONTANT TOTAL RELIQUAT
Réalisation d'un pan de mûr sur la limite entre la commune d'Athiémé et celle de Grand Popo avec marquage d'écrito sur l'ouvrage plus réalisation de l'enseigne lumineuse indicatrice de l'hôtel de ville d'Athiémé	Reporté	09/08/2019	970 534
Etudes techniques (suivi géotechnique et de structuration) , suivi et contrôle des travaux du projet de réalisation d'ouvrages de franchissement sur la piste d'Awamé Agbovèdji, dans l'arrondissement d'Athiémé	Reporté	16/09/2020	2 236 501
Etude géotechnique du sol et de structuration du projet de réalisation d'un ouvrage sur la piste de Don Agbodougbe	Reporté	12/03/2019	746 926
Acquisition de trois (03) hectares de domaines y compris l'aménagement, le suivi, l'entretien pendant une période de deux ans et la mise en terre de 429 plants de palmiers sélectionnés dans l'arrondissement d'Adohoun	Reporté	22/09/2015	1 470 631

Source : Commune

Il existe concrètement un seul marché soldé avec reliquat, c'est celui relatif aux Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana, signé le 28.04.2023 sur lequel, il se dégage un reliquat de 342.780 FCFA.

Ce reliquat concerne un corps d'état des travaux relatif à l'adduction d'eau qui n'a pas été réalisé du fait de l'absence d'une nappe captive.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Gaspillage de ressources/Litiges avec les soumissionnaires
- Baisse de performance de la commune.

Recommandation :

Le SE doit instruire la DAAF et la PRMP aux fins d'apurer la liste des marchés considérés à tort comme soldés avec reliquat et soumettre à la délibération du CC le marché relatif aux Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, évoqué ci-dessus en vue d'une utilisation judicieuse de son reliquat.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	728 815	0	728 815	0	0.0	0	NaN	0.0	0	728 815.0	0.0	0	728 815.0
FADeC non affecté (DIC)	0	0	0	5 571 370	0	5 571 370	0	5 571 370.0	100.0	-5 571 370.0	0.0	0	-5 571 370.0
ACCESS-Investissement Communes	1 504 092	0	1 504 092	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 504 092.0	0.0	0	1 504 092.0
FADeC Covid 19	19 168 193	55 000 000	74 168 193	12 316 155	16.61	11 973 375	97.22	11 973 375.0	100.0	61 852 038.0	0.0	342 780	62 194 818.0
PMIL	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC non affecté (Investissement)	199 058 306	68 990 388	268 048 694	151 998 130	56.71	95 941 976	63.12	95 941 976.0	100.0	116 050 564.0	50 631 566.0	5 424 588	172 106 718.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	220 459 406	123 990 388	344 449 794	169 885 655	49.32	113 486 721	66.8	113 486 721.0	100.0	174 564 139.0	56 398 934.0	5 767 368	230 963 073.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO. .	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	0	0	0	65 576 910	0	4 753 630	0	4 753 630.0	100.0	-65 576 910.0	60 823 280.0	0	-4 753 630.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDI TS DISPO .	ENGAGEMENTS		MANDATEMENT S		PAIEMENTS		REPO RT CNE	REPO RT CEN M	REPO RT RELIQ UAT	TOTAL REPORTS
				MONT ANT	%	MONT ANT	%	MONT ANT	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	28 359 201	17 247 000	45 606 201	13 766 423	30.1 9	6 956 100	50.5 3	6 956 100.0	100.0	31 839 778.0	6 810 323.0	0	38 650 101.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	44 861	0	44 861	0	0.0	0	NaN	0.0	0	44 861.0	0.0	0	44 861.0
FADeC affecté MEMP Investissement	44 948 572	0	44 948 572	29 992 756	66.7 3	9 679 797	32.2 7	9 679 797.0	100.0	14 955 816.0	20 312 959.0	0	35 268 775.0
FADeC affecté MEM Investissement	-14 236 806	0	-14 236 806	0	0	0	0	0.0	0	-14 236 806.0	0.0	0	-14 236 806.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionn ement	11 000	0	11 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	11 000.0	0.0	0	11 000.0
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	23 550 837	0	23 550 837	0	0.0	0	NaN	0.0	0	23 550 837.0	0.0	0	23 550 837.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFE RTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO S	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENT M	REPORT RELIG UAT	TOTAL REPORTS
				MONT ANT	%	MONT ANT	%	MONT ANT	%				
FADeC affecté MS Investissement	-22 420 073	0	-22 420 073	0	0	0	0	0.0	0	-22 420 073.0	0.0	0	-22 420 073.0
FADeC Santé Communautaire	62 991 000	0	62 991 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	62 991 000.0	0.0	0	62 991 000.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	138 855	65 800 000	65 938 855	0	0.0	0	NaN	0.0	0	65 938 855.0	0.0	0	65 938 855.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	2 011 650	0	2 011 650	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 011 650.0	0.0	0	2 011 650.0
Total	125 399 097	83 047 000	208 446 097	109 336 089	52.4 5	21 389 527	19.5 6	21 389 527.0	100.0	99 110 008.0	87 946 562.0	0	187 056 570.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	345 858 503	207 037 388	552 895 891	279 221 744	50.5	134 876 248	48.3	134 876 248.0	100.0	273 674 147.0	144 345 496.0	5 767 368	418 019 643.0

Source : Commune

Constat :

Les engagements au titre de la gestion 2023 s'élèvent à 279 221 744 FCFA sur un total de ressources disponibles de 552 895 891 FCFA soit, un taux d'engagement de 50,50% (moyennement acceptable). Dans ce montant relatif aux engagements, le FNA représente 169 885 655 CFA soit un taux d'engagement de 49,32% (faible) et le FA 109 336 089 FCFA soit un engagement de 52,45% (moyennement acceptable).

Ce taux est d'autant plus faible par rapport à certaines sources de financement à savoir :

FADeC non affecté (DIC) ; 0%, FADeC Covid 19 : 16,61% ; FADeC affecté MS Entr. & Rép : 0% ; FADeC affecté MAEP Investissement : 30,19% ; FADeC Santé Communautaire : 0% ; FADeC affecté Pistes Rurales (BN) : 0% ; FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) : 0%.

Les mandatements sont de 134 876 248 FCFA soit 48,30% par rapport aux engagements et les paiements sont du même montant soit 100% par rapport aux mandatements. La commune a réalisé un faible taux de mandatement. Il n'existe pas d'écart entre les montants mandatés et ceux payés.

Le crédit non engagé en fin de gestion 2023 est de 273 674 147.0 FCFA, Le Crédit Engagé non mandaté (CENM) à la même date est de 144 345 496.0 FCFA. Le report de reliquat qui en ressort est de 342.781 FCFA pour un total global de report s'élevant à 418.019.643 FCFA. Il existe un reliquat de 5 767 368 FCFA.

Il n'existe aucune part de ce montant qu'on peut attribuer à un transfert tardif des ressources.

Ces contreperformances ne sauraient être attribuées à un transfert tardif des ressources pendant le 4ème trimestre de l'année en cours.

La commission a noté par ailleurs une non-conformité entre le montant de l'engagement, du mandatement et du paiement du GBCO et celui de la plate-forme OCADCOM. Il en résulte un écart au niveau des engagements : -23 930 352 FCFA et un écart au niveau du mandatement et du paiement : -24 170 275.

- Justification de l'écart de 23 930 352 au niveau des engagements :

Au niveau de la liste des marchés actifs les contrats n° 91/006/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 de 9 279 928 et n° 91/007/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 de 14 650 426 suivant BTR n° 2022TGE0000451 du 21 septembre 2022 ne sont pas positionnés sur les ressources FADeC. La somme de ces deux marchés donne 23 930 352 FCFA. Lorsque nous ajoutons ce montant à celui issu de la liste qui est de 279 461 665 FCFA, on obtient 303 392 017 FCFA. Cette justification est récapitulée dans le tableau ci-après:

Montant GBCO	Montant LMA
303 392 017	279 461 665
	+ 9 279 928
	+ 14 650 424
	=303 392 017

Justification de l'écart de 24 170 275 observé au niveau des mandatements et paiement :

Au niveau de la liste des marchés actifs, les contrats n° 91/006/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 relatif aux travaux de construction de la clôture de l'arrondissement de Kpinnou d'un montant de 9 279 928 et n° 91/007/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP du 05/12/2022 relatif aux TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE BOTA DON-AGBODOUGBE PAR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) DALOTS (100 X 100 X 5 ML) AVEC REMBLAI D'ACCES AUX OUVRAGES d'un montant de 14 650 426 ne sont pas positionnés sur les ressources FADeC.

La somme des montants de ces deux marchés qui donne l'écart plus le montant des mandats sur ressources FADeC eau et électricité donne l'écart de 24 170 275 observé conformément au tableau suivant :

montant GBCO	Montant LMA
	134 876 248
	+9 279 928
	+14 650 426
	+239 921
159 046 523	=159 046 523

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Ralentissement des travaux/baisse de la performance de la commune

Retard dans la mise en œuvre du PTA voire du PDC/Retard dans le développement de la commune

Recommandation :

Le SE devra mettre tout en œuvre pour une amélioration des taux de consommation de ressources (taux d'engagement, taux de mandatement) et instruire le DAAF à procéder de concert avec la CONAFIL à la correction des écarts.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	285 856 028
Report crédits reçus engagés non mandatés	60 002 475
Nouveaux Transferts reçus	207 037 388
Total Ressources	552 895 891
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	134 876 248
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	144 345 496
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	273 674 147
Total Emplois	552 895 891

Source : Commune

Constat :

Le total tableau ci-dessus retrace pour les ressources et les emplois au titre de l'exercice 2023, un total identique de 550.895.891 FCFA.

Il n'y a pas des marchés non communiqués lors des audits précédents qui ont connu un mandatement au cours de l'exercice 2023.

Le détail concernant les ressources est conforme aux chiffres contenus dans les tableaux retraçant la situation des ressources du FADeC du présent rapport.

Le détail des emplois est conforme aux chiffres contenus dans le tableau relatif au « Niveau d'exécution des ressources FADeC disponibles » du présent rapport.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 8, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes).

Elle a mis dans la colonne « Montant après contrôle » du tableau 8 ci-dessous les montants normaux après vérifications/Contrôle des données, elle n'a pas ajouté d'autres lignes pour compléter le tableau 8.

Après ces diligences, il ressort que les chiffres renseignés dans l'outil sont en général conformes avec ceux figurant dans le compte administratif pour les transferts en section de fonctionnement à l'exception de :

- 742 Subventions et participations qui présente une réalisation de 170 433 159 FCFA au lieu de 201 485 673 FCFA ;
- 742111 FADeC fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL) 170 433 159 FCFA ;
- 7421132 Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation) 7 252 514 FCFA ;
- 7421134 Environnement, cadre de vie et infrastructure (environnement, urbanisme et habitat, voirie urbaine et assainissement pistes rurales) 23 800 000 FCFA.

Pour les trois derniers comptes, le montant recouvré dans la base est de 0.

Il se pose un problème de renseignement dans la base.

La norme est partiellement respectée.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Erreurs sur les chiffres des transferts FADeC produits par la commune

Recommandation :

Le DAAF doit veiller au respect des consignes appropriées pour le remplissage de la base OCADCOM.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes).

Elle a mis dans la colonne « Montant après contrôle » du tableau 9 ci-dessous les montants normaux après vos vérifications/Contrôle des données, elle n'a pas ajouté d'autres lignes pour compléter le tableau 9.

Après ces diligences, il ressort que les chiffres renseignés dans l'outil sont en général conformes avec ceux figurant dans le compte administratif pour les transferts en section investissement à l'exception de :

- 141 Subvention d'équipement qui présente 123.990.388 au lieu de 183.237.388 FCFA ;
- 1413 Fonds d'appui au développement des communes (FADeC) qui présente 59 247 000 au lieu de 183 237 388 FCFA
- 141311 FADeC non affecté investissement (subvention générale MDGL) qui présente un montant recouvré nul au lieu de 68 990 388
- 141313 FADeC COVID-19 investissement qui présente un montant recouvré nul au lieu de 55 000 000 ;
- 141324 Environnement, cadre de vie et infrastructures (environnement, urbanisme et habitat, voirie urbaine et assainissement, pistes rurales) qui présente un montant recouvré nul au lieu de 42.000.000 ;
- 141325 Développement rural (agriculture, élevage, pêche, aménagements hydro agricoles) qui présente un montant recouvré nul au lieu de 17.247.000.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Erreurs sur les chiffres des transferts FADeC produits par la commune

Recommandation :

Le DAAF doit veiller au respect des consignes appropriées pour le remplissage de la base OCADCOM.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
"La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Les types de transferts reçus pour la section du budget (fonctionnement) concernent : le FADeC Fonctionnement non affecté et les autres organismes.

Les types de transferts reçus pour la section du budget investissement concernent : les subventions d'équipement/Etat d'une part et les autres subventions d'investissement transférables.

Les autres subventions Etat/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 7428 Autres organismes » en ce qui concerne la section de fonctionnement et au compte « 1417 Organismes internationaux » en ce qui concerne la section « investissement ».

Au titre de la gestion auditée (2023), le compte « 1417 Organismes internationaux » et « 1417 Organismes internationaux » ne figurent pas dans le compte administratif 2023.

La mairie a fait une présentation détaillée des comptes de transferts qui est conforme à la recommandation de la note de cadrage budgétaire relative au niveau de détail des transferts FADeC par rapport :

- i. à chaque section du budget (fonctionnement, investissement) ;
- ii. aux types FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté) ;
- iii. aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.

Les types de transfert reçus en 2023 sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) et le compte administratif de la commune.

La note de présentation du CA comporte le tableau détaillé des soldes y compris FADeC tous les indicateurs de performance financière exigée par la note de cadrage

L'état des restes à engager par source de fin, l'état des dettes de la commune et l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/autres transferts, subventions et autofinancement ont été retracés dans le dans le CA gestion 2023 y compris les reports de crédits.

Aucun des quatre (04) annexes obligatoires du compte administratif prévues dans la note de cadrage ne fait défaut.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion respectent la présentation détaillée des transferts exigée par la note de cadrage. Il y a concordance des données du compte administratif et du compte de gestion qui retracent de façon détaillée les dépenses.

Les soldes y compris les reports sur transferts FADeC sont présentés et détaillés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement conformément à la note de cadrage.

L'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports retrace effectivement l'état des restes à engager (crédits non engagés à reporter par source de financement) et l'état des dépenses d'investissement engagés et non mandatées

(restes à mandater). Les sources de financement sont présentées de façon distincte pour chaque report.

Par ailleurs, il convient de souligner après vérifications, l'inexistence de concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et celles figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés, crédits engagés et non mandatés, reliquats) du tableau 2 du présent rapport. En effet, il en ressort un écart de 60.319.390 FCFA expliqué un peu plus haut au point 1.12 du présent rapport.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Absence de traçabilité des ressources.
- Absence de fiabilité des données financières produites.

Recommandation :

Le DAAF est invité à se rapprocher de la CONAFIL pour prendre les orientations en vue de la correction de l'écart de 60.319.390 FCFA relatif aux reports.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	28 530	1	0	28 530	0	0	-28 530
Total	0	0	0	28 530	1	0	28 530	0	0	-28 530

Source : Commune

Constat :

Concernant les transferts aux communautés, il n'existe pas des reports antérieurs sur les ressources ACCESS Communauté, FADeC COSO.

Au titre de l'année audité(e/2023), la commune n'a pas reçu de transferts par conséquent, les crédits disponibles par nature de ressources ACCESS Communauté, FADeC COSO sont nuls.

Il n'y a pas d'accords signés avec les communautés par source de financement ACCESS et FADeC COSO.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

.....
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

La commission d'audit a choisi dix (10) mandats, gestion 2023 relatifs aux marchés exécutés au cours de ladite gestion.

Il ressort de cette diligence, ce qui suit :

- les mandats émis par le SE et appuyés des pièces justificatives sont reçus par le Trésorier Communal à la suite d'une transmission formelle de l'ordonnateur par bordereau et par un cahier ;
- le TC procède aux contrôles formels de régularité qu'impose sa responsabilité personnelle et pécuniaire (article 48 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 37 portant régime financier des communes en RB). Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le TC n'apprécie pas l'opportunité des décisions de l'ordonnateur (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité ;
- les mandats font l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition de la formule du visa, « Vu, bon à payer » au cas où les contrôles sont concluants ;
- les mandats que le TC accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres à savoir : livre journal banque et livre journal OD ;
- les éventuelles irrégularités constatées par le TC lors des paiements : omission de signature du DAAF ou du SE sur les états de virement, pièces manquantes (copie du contrat, du RIB...), non concordance du RIB porté sur le mandat et celui mentionné dans le contrat, mauvaises imputations.
- Aucun mandat traité en 2023 n'a été différé avant d'être payé pour des motifs relatifs à l'application de la pénalité. Aucun mandat n'a connu de rejet dans l'échantillon examiné.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Pour les mandats de l'échantillon, la durée moyenne de mandatement observée est de 05 jours, elle est la même pour l'ensemble des mandats de 2023. Ce délai qui varie entre 02 à 12 jours n'est pas conforme au manuel de procédures du FADeC qui a prévu 05 jours ouvrables.

Deux mandats relatifs aux marchés suivants n'ont pas respecté ce délai :

- - Mandat n°141 relatif aux travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement de DEDEKPOE sur 177 mètres linéaires (Lot 1). Le mandatement a été fait en 06 jours au lieu de 05 ;
- - Mandat n°375 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien ouvrage de franchissement (triple dalots) 300 x 350 x 7 mètres linéaires sur la piste d'Adohoun-Tota avec remblai d'accès aux ouvrages dans l'Arrondissement d'Adohoun. Le mandatement a été fait en 12 jours au lieu de 05

Concernant la durée moyenne de paiement, elle est de 03 jours pour l'échantillon et de 04 jours pour l'ensemble des mandats de 2023 traités par la commune. Ce délai qui varie de 01 à 09 jours pour ces mandats est conforme au manuel de procédures dans lequel il est prévu 11 jours (cette norme est respectée).

La durée moyenne totale de paiement observée est de 08 jours pour l'échantillon. Pour l'ensemble des mandats passés en 2023 par la commune, elle est de 10 jours et varie de 04 jours à 18 jours. Elle est inférieure à 60 jours pour l'ensemble de la procédure.

Aucun mandat de l'échantillon n'a été payé après 60 jours.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- ralentissement de l'évolution des travaux par l'entrepreneur en raison de difficultés financières éventuelles ;
- retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

Le DAAF doit veiller au respect du délai de liquidation et de mandatement prévu par le manuel de procédures à 5 jours au plus tard pour le traitement de tous les dossiers de demande de paiement des prestataires.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses,

signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) . " La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégué, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur :

- Le RAF est disponible en version électronique et version manuelle, le registre des engagements est disponible en version électronique et manuelle, la situation est la même en ce qui concerne le registre des mandats.
- Tous ces trois registres sont tenus à jour, ils retracent l'enregistrement des opérations de 2024, les opérations y sont convenablement enregistrées.
- Les registres électroniques (sorties GBCO) sont enliassés, bien paginés, datés et signés au 31 décembre 2023.
- Le registre auxiliaire FADeC tenu au niveau de la mairie retrace bien les informations sur les transferts (montants des crédits), les références (n° BTR et dates), les engagements pris au cours de l'exercice (cf. tableau 5) sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaître distinctement :
 - la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période ;
 - la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.
 - La norme est partiellement respectée.

Au niveau du TC

- L'existence d'un registre auxiliaire FADeC électronique (Sortie Wmoney) est effective au niveau du comptable (TC) au titre de la période auditée 2023. Ce registre qui retrace les transferts, les paiements et le solde du FADeC affecté et non affecté est tenu à jour.
- La tenue de ce registre permet de connaître distinctement :

- Le registre auxiliaire FADeC manuel n'est pas disponible, il n'a pas été mis à la disposition du TC par la CONAFIL.

La norme est respectée.

Risque :

- Non-fiabilité des situations financières produites sur la base de ces registres.
- Difficultés dans la reddition des comptes sur le FADeC

Recommandation :

Le RAAF doit veiller à la tenue correcte des registres manuels conformément aux préconisations du manuel de procédures en vigueur.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

Madame ADJAHLIN A. Nardine, agent de la catégorie C, échelle 3, échelon 10 est nommée Comptable des matières de la Mairie par la décision année n°91/210/C-ATH/SE/RAAF/SA du 21 juillet 2023. Cette dernière a suivi au CeFAL une formation diplômante dans filière Finances et Fiscalités Locales du programme du Cycle C. Elle est responsabilisée depuis ce temps pour assumer la fonction de comptable des matières.

Elle ne satisfait pas à la formation de base du comptable matières (min. bac G2 ou G3).

Les auditeurs ont noté entre autres ce qui suit en ce qui concerne les documents tenus en comptabilité des matières :

- Les bons d'entrée et les bons de sortie ;
- Les fiches de stock ;
- Le livre journal des matières ;
- Le sommier des bâtiments et terrains.
- Le relevé d'inventaire.

Tous les documents ci-dessus sont tenus à jour.

L'inventaire annuel est réalisé le 29 décembre 2023.

L'appellation et le contenu de ces supports tenus par la mairie sont conformes à ceux des outils précisés par le décret 2017-108 portant comptabilité des matières en République du Bénin.

La comptabilité des matières est tenue manuellement, la commune ne dispose pas d'un logiciel spécifique, le module de « gestion des stocks » du logiciel GBCO n'est pas opérationnel,

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- perte ou détournement des biens de la mairie ;
- gaspillage de ressources publiques ;
- non maîtrise du patrimoine de la commune.

Recommandation :

Le SE devra veiller à la nomination d'un comptable des matières disposant d'une formation de base du comptable matières (min. bac G2 ou G3), à l'opérationnalité du module « gestion des stocks » du logiciel GBCO.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au niveau de la Mairie

La transmission des documents au SP/CONAFIL et à l'autorité de tutelle a été effective au titre de la gestion 2023.

En effet, le CA et les sorties GBCO relatifs à la gestion 2023 ont été transmis CONAFIL par des bordereaux d'envoi disponibles mais, les preuves en ce qui concerne le budget primitif, le collectif budgétaire et le PPMP ne sont pas disponibles.

Par rapport à la tutelle, la transmission des points d'exécution des projets inscrits au budget de la commune a été effective par trimestre conformément aux textes en vigueur.

L'ordonnateur n'a pas transmis par bordereau au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune.

Ce point intègre l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

Au niveau du TC

Les bordereaux de développement des recettes et des dépenses de la commune, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC sont effectivement transmis mensuellement au SE.

En fin d'année, il n'existe pas des mandats non payés.

Les soldes en fin d'année, les reports de soldes et la situation d'exécution du FADeC sont déterminés ensemble par les services de la mairie et le TC après un rapprochement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Déclassement de la commune/ Réduction des abondements au dispositif.

Recommandation :

Le SE et le point focal du FADeC doivent veiller à l'envoi au MEF trimestriellement du point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et à une bonne conservation des preuves de transmission des documents notamment ceux budgétaires (le budget primitif, le collectif budgétaire et le PPMP) à la CONAFIL.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Les dossiers des marchés publics sont gardés au niveau du Secrétariat Permanent de la PRMP. Il est ouvert par le SP/PRMP un dossier physique par opération financée sur FADeC qui comporte les documents essentiels visés sans les pièces à caractère

financier (les copies des mandats et les pièces justificatives). Ces pièces sont transmises par la DAAF à la PRMP mais ne sont pas ventilées dans les dossiers par opération.

Les pièces des dossiers par opération ne sont pas numérisées.

Au niveau du DAAF, les copies des mandats sur FADeC et des pièces justificatives sont classées par marché par rubrique budgétaire dans des boîtes à archives. Les boîtes à archives sont rangées par année et par ressources (FA et FNA). Dans le bureau du DAAF, il existe trois armoires à deux battants et quatre étagères pour la conservation des dossiers financiers de la mairie. La conservation des documents financiers (budgétaires et comptables) est manuelle, la numérisation n'est pas effective. Les données générées par le logiciel GBCO sont conservées sur un disque dur Externe.

La mission de suivi et contrôle des travaux est assurée par le DST qui conserve à son niveau certains documents techniques de l'année en cours dans une armoire qui dispose de plusieurs étagères (dossiers d'exécution des marchés, les ordres de service, les PV de remise et de réception, les cahiers de chantier, les rapports de suivi et de contrôle validé et les rapports d'étude validée), les dossiers avant 2023 sont classés au niveau de la PRMP dans des armoires métalliques. A la fin de l'année ces documents sont reversés au SP/PRMP pour archivage. Les dossiers techniques sont classés par activité à savoir : les Travaux de construction ; les réhabilitations, aménagements et réfections ; puis les études et suivis.

Globalement, la conservation des documents au niveau du DAAF et du DST est faite dans des conditions acceptables mais la numérisation n'est pas effective.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Pertes d'informations ;
- Difficultés d'accès aux informations relatives aux marchés et à la gestion comptable et budgétaire.

Recommandation :

- La PRMP doit procéder au classement systématique des documents financiers (copies des mandats et les pièces justificatives) dans les dossiers par opération.
- La SE doit œuvrer pour l'effectivité de la numérisation des documents techniques, budgétaires et financiers des marchés.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé :5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de

l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Au titre de 2023, les copies des mandats sur FADeC et des pièces justificatives sont classées dans des chemises de dossiers par rubrique budgétaire.

Dans le bureau de la TC, il existe 04 armoires à deux battants dans lesquelles sont rangées les pièces justificatives des mandats en cours d'exécution, les doublons de la période précédente, les archives, les CA, les budgets, des documents de gestion des valeurs inactives, les registres. Les pièces justificatives des paiements des subventions accordées aux écoles, les pièces justificatives des paiements des retenues de garantie sont rangées dans la même armoire que les dossiers en cours. Les étagères existantes à la TC sont pleines et se retrouvent dans un hall appelé archive.

Les données financières découlant du logiciel Wmoney sont sauvegardées sur un disque dur externe.

Les armoires et les matériels de rangement sont en nombre suffisant.

Le classement et la conservation des documents au niveau de la TC est seulement manuel, il n'est pas numérique.

La norme est partiellement respectée

Risque :

- Perte de documents.
- Perte de temps dans le cadre de la recherche d'information.

Recommandation :

Le TC devra œuvrer pour le classement et la conservation numérique des documents à son niveau.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort, la commune avait élaboré un schéma d'aménagement de la commune (SDAC) datant de juillet 2006. En avril 2022, le maire a pris un arrêté portant prolongation de sa durée de validité pour cinq (05) ans. En 2024 des ressources ont été prévues dans le collectif budgétaire pour son l'élaboration d'un autre SDAC, nouvelle génération.

La commune prévoit l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) après le SDAC.

Le PDC 4ème génération 2024-2028 est adopté par le CC et transmis pour approbation à l'autorité de tutelle qui a fait des observations sur la première version que la commune a satisfaites par bordereau n°91/1004/C-ATH/SE/DDLP/SP du 22 juillet 2024.

La commune dispose d'un PAD extrait du PDC, son budget, gestion 2023 a été validée par le CC le 31 octobre suivant délibération n°91/041/CC/ATH du 31 octobre 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle par l'arrêté Année 2022 n°9/120/PDM/SGD/STCCD du 19 décembre 2022

Les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune gestion 2023 sont tous compatibles avec le PAD qui est une déclinaison annuelle du PDC.

Les projets réalisés sur ressources FADeC sont tous inscrits dans le PAD et dans le Budget. Les montants prévus au budget pour les projets sont globalement en cohérence avec ceux inscrits dans le PPMP et le PAD gestion 2023.

Il n'existe pas de discordance entre le PAD et le PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues.

Il n'existe pas des infrastructures, ouvrages et aménagements de grande envergure à réaliser sur plusieurs années.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	1	5 571 370	0	5 571 370	2.54
Enseignements Maternel et Primaire	2	0	29 992 756	29 992 756	13.68
Hygiène et Assainissement de Base	1	9 136 480	0	9 136 480	4.17
Pistes Rurales	9	53 234 889	79 343 333	132 578 222	60.48
Santé	6	41 940 439	0	41 940 439	19.13
Total	19	109 883 178	109 336 089	219 219 267	100.0

Constat :

Au titre de l'année audité (2023), la mairie a engagé 19 nouveaux marchés, le secteur Pistes Rurales est en priorité avec 132 578 222 FCFA, soit 60,48% des ressources totales du FADeC de ladite année (219 219 267 FCFA) dont 53 234 889 FCFA sur FNA.

Les autres secteurs qui ont aussi retenu l'attention de la commune sont successivement :

Le secteur Santé, 41 940 439 FCA soit : 19,13% entièrement sur FNA.

Enseignements Maternel et Primaire, 29 992 756, soit 13.68% entièrement sur FA.

Hygiène et Assainissement de Base, 9 136 480 136 480 FCFA, soit 4,17% entièrement sur FNA.

Administration Locale, 5 571 370, soit 2,54% entièrement sur FNA.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	9	91 135 928	99 756 259	190 892 187	87.08
Marchés de fournitures et services	1	5 571 370	0	5 571 370	2.54
Marchés de prestations intellectuelles	9	13 175 880	9 579 830	22 755 710	10.38
Total	19	109 883 178	109 336 089	219 219 267	100.0

Constat :

Au titre de l'année audité 2023, la commune de Athiémé a porté sa priorité (en terme de montant) dans la passation de 09 marchés de travaux pour un montant total engagé de 190 892 187 FCFA soit 87,08% du total des ressources FADeC engagées au titre de la même année (219 219 267 FCFA), dont 91 135 928 FCFA sur FNA et 99 756 259 FCFA sur FA.

Elle également mis dans ses priorités la passation de 09 marchés de prestations intellectuelles pour un montant global de 22 755 710 FCFA (sur FNA et FA), soit 10,38% et 01 marché de fournitures et services pour 5 571 370 FCFA sur FNA soit 2,54%.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	2	4	6	20.0
Cessation de travaux	1	0	1	3.33

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	5	8	13	43.33
Réception définitive	4	6	10	33.33
Total	12	18	30	100.0

Source : Commune

Constat :

Sur les 31 projets exécutés au titre de l'année auditée, il y a 12 marchés anciens non soldés, reportés sur 2023 et 19 Nouveaux marchés conclus en 2023. Globalement, le niveau d'avancement des travaux est le suivant :

- Travaux en cours : 06 marchés, soit 19% dont 02 anciens.
- Réception provisoire : 14 marchés, soit 45% dont 05 anciens.
- Réception définitive : 10 marchés, soit 32% dont 04.
- Cessation des travaux : 01 ancien marché soit 3%.

Sur les nouveaux engagements de 2023 (19 projets), 04 sont en situation de travaux en cours, 09 ont connu la réception provisoire et 06 ont connu la réception définitive.

Sur les engagements avant 2023 exécuté (12 projets), 05 ont connu l'étape de la réception provisoire, 04 ont connu également l'étape de la réception définitive, 01 est en situation de cessation de travaux et il reste encore 02 dont les travaux sont en cours.

Les marchés en cessation de travaux ont d'impact négatif sur la performance de la commune.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Perte de ressources
- Perte de la crédibilité de la commune.

Recommandation :

Le SE doit veiller à l'achèvement des 06 marchés dont les travaux sont en cours et solutionner le cas du seul marché ayant connu de cessation des travaux.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses

afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

La commune n'a passé et n'a exécuté aucun marché inéligible en 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de construction d'un centre des jeunes et de loisirs dans l'arrondissement de Kpinnou	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine)	15	0	3	83.33	Non disponible	98.0	Non disponible
Travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement d'Adohoun sur 206 mètres linéaires (Lot 2)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	9	0	9	50.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de construction et d'équipements d'un module de deux (02) classes avec bureau-magasin à l'EM d'AWAME dans l'Arrondissement d'Athiémé	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine)	12	0	6	66.67	Non disponible	98.0	Non disponible
Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des dalots, passages busés, radiers submersibles ...)	5	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
l'Arrondissement de Dédékpôé								
Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine)	13	0	5	72.22	Non disponible	98.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES MARCHES D'ADOHOUN, AZONLIHOUE ET LOKOSSAVI.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine)	9	1	8	50.0	Non disponible	95.5	Non disponible

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Pour les 06 infrastructures de l'échantillon examiné par la commission, la commune a fait recours à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution.

Le rapport du maître d'œuvre est disponible, satisfaisant et validé par la mairie.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La commission a visité 06 infrastructures réalisées par la commune dans les arrondissements.

Les diligences prévues pour évaluer la qualité des infrastructures échantillonnées ne sont pas applicables à toutes les réalisations. Toutefois, la qualité des infrastructures réalisées est bonne en général.

Concernant les toilettes publiques dans les marchés d'Adohoun et de Lokossavi, la fonctionnalité des portes (Ouverture et fermeture) n'est pas parfaite du fait de l'altération de gond supérieur.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Non-conformité aux critères et normes de qualité dans la réalisation des infrastructures.

- Réalisation des infrastructures de qualité inférieure pouvant compromettre la sécurité des usagers et leur satisfaction.
- Litiges ou des problèmes de responsabilité légale.

Recommandation :

Le DST doit veiller à la réparation du gond supérieur des portes des toilettes construites dans les marchés d'Adohoun et de Lokossavi.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

La performance de l'exécution des 06 infrastructures échantillonnées est bonne.

Il n'y a pas de cas de malfaçons visibles sur les réalisations visitées.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

La commission a visité six projets réalisés portant sur huit infrastructures. Le projet relatif aux travaux de construction de toilettes publiques dans les marchés d'Adohoun, Azonlihoué et Lokossavi porte sur trois infrastructures

Toutes les 06 infrastructures visitées sont réceptionnées, sont fonctionnelles et correspondent aux fins et destination prévues.

Toutefois, les modules de 02 hangars à 12 places réalisés dans le marché de Azonlihoué dans l'arrondissement de kpinnou FADeC 2019 et Ahoho dans l'arrondissement de Dédékpòè sur FADeC 2019 ne sont pas fonctionnels.

La maternité isolée d'AHOHO FADeC gestion 2019 et 2020, les toilettes publiques dans le marché de crincrin FADeC 2021 et un module de trois salles de classes dans le village AHOHO réalisés sur financement FADeC, il y a quelques années, ne sont pas aussi fonctionnels.

Raisons pour Azonlihoué, ce n'est pas utile pour eux.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Gaspillage de ressources

Recommandation :

Le Maire devra prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de rendre fonctionnelles les hangars construits dans le marché.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Toutes les 06 infrastructures visitées portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations

(Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	7.190	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	5.4	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :

Se basant sur les dépenses d'entretien enregistrées par la commune en 2023, la commission a contrôlé les données du « registre des marchés actifs de de l'exercice audité.

Après examen du CA au niveau de la Commune, il ressort des dépenses d'entretien d'un montant de 5.423.039 FCFA payées sur les ressources propres de la commune.

Les pièces justificatives relatives aux dépenses d'entretien ont été apportées à la commission pour lui permettre d'opiner sur l'effectivité des dépenses et la bonne comptabilisation malgré leur traçabilité dans le CA.

La commune a exécuté plusieurs dépenses d'entretien du patrimoine immobilier (compte 6241), les engagements s'élevant à 40.351.964 FCFA sur une prévision de 69.782.146 FCFA mais, au 31 décembre 2023, les engagements qui ont connu de mandatement s'élèvent à 16.450.422 FCFA.

Aucune dépense d'entretien du patrimoine mobilier (compte 6242) n'a été exécutée par la commune sur une prévision de 950.000.

Au titre des dépenses de maintenance (compte 6243), les engagements s'élèvent à 445.992 FCFA contre une prévision de 1.000.000. Au 31 décembre 2023, tous ces engagements ont donné lieu à un mandatement.

Concernant les dépenses d'entretien du domaine public (compte 6248), les engagements ont été de 500.000 FCFA contre une prévision de 1.250.000 FCFA. Au 31 décembre 2023, Tous ces engagements ont donné lieu à un mandatement.

Le ratio « dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de la maintenance sur ressources propres/total des ressources propres » est de

5.4%, largement inférieur au taux de 10% au moins que la norme à savoir la note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 a prévu. **La commune n'a pas respectée cette norme.**

Le ratio des « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de la maintenance/dépenses réelles de fonctionnement » est de **7,19%** non conforme aux seuils fixés pour les communes ordinaires (entre 8 à 10%). **La commune n'a pas respectée cette norme.**

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de la maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 100%.

L'indicateur dépenses totales d'entretien/dépenses totales de fonctionnement observé (7,19%) est conforme avec ce qui est mentionné dans le compte administratif.

Par contre, l'indicateur dépenses d'entretien sur fonds propres/ressources propres observé (5,4%) n'est pas conforme avec ce qui est mentionné dans le CA (5,84%). La non concordance de ce ratio s'explique par le fait que la commune n'a pas inclus dans son calcul le compte 713 « Reversement et restitution sur Impôt et taxes ».

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés.

Recommandation :

Le SE devra faire un peu plus d'effort pour l'amélioration des taux d'engagement et de mandatement des dépenses d'entretien puis veiller au respect des normes prévues par la note de cadrage budgétaire du 10 Novembre 2017.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Pour les 06 marchés de l'échantillon des infrastructures examinées, l'état des lieux a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la

réalisation de cette infrastructure (Étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée ou autre type d'étude requis). Le PGES-chantier a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution et un rapport de suivi du PGES-chantier a été régulièrement élaboré par l'entreprise ou la mission de contrôle.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpoé	Pistes Rurales	26-06-2023	90	24-09-2023		52	Pas de retard
Travaux de construction et d'équipement d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP Adohoun-Centre	Enseignements Maternel et Primaire	24-07-2023	120	21-11-2023		71	Pas de retard
Travaux d'aménagement des infrastructures de transport rural (ITR) sur des pistes ASSEKOME-AGBOBADA (1,600 km) et KPOCONDJI – YENAWA (1,500 km) par la méthode HIMO : Phase 1	Pistes Rurales	24-01-2024	120	23-05-2024		101	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	Santé	26-07-2023	90	24-10-2023		47	Pas de retard
Travaux de construction de logement de sage-femme à la maternité isolée d'Aguidahoué	Santé	16-10-2023	4	04-12-2023	Travaux en cours	NR	Pas de retard
Etudes techniques, suivi et contrôle des travaux des projets de réalisation d'ouvrages de franchissement sur les pistes donnant accès à la carrière de gravier d'Atchannou (Budget participatif) et celle de Houèglé-Togblo	Pistes Rurales	21-09-2023	2	23-09-2023	Réception définitive	130	137
Acquisition des matériels et équipements informatiques	Administration Locale	22-09-2023	30	22-10-2023		3	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
au profit de l'Administration Communale d'Athiémé							
Travaux de réhabilitation de l'ancien ouvrage de franchissement (triple dalots) 300 x 350 x 7 mètres linéaires sur la piste d'Adohoun-Tota avec remblai d'accès aux ouvrages dans l'Arrondissement d'Adohoun.	Pistes Rurales	17-05-2023	5	22-05-2023	Réception provisoire	134	162

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

100% des diligences relatives à la mise place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôles des marchés publics sont respectées.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

80% des diligences relatives à la régularité du Plan de Passation des marchés publics sont respectées. 20% de ces diligences ne sont pas respectés. Il s'agit notamment du non respect du délai de transmission du PPMP à la CCMP par la PPMP qui s'est effectué (07/02/2023) 49 jours après l'approbation du budget communal (19/12/2022) contre la norme de norme de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget. Le PPMP est régulièrement publié sur le SIGMAP, dans le journal des marchés publics et sur les journaux de grande couverture Les procédures de passation sont utilisées en liens avec les seuils de passation.

Risque :

["Faible taux d'exécution du Plan de passation des marchés publics."]

Recommandation :

["La PRMP devra transmettre le Plan de Passation des marchés publics (PPMP) à la CCMP, dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget communal"]

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

95% des diligences requises pour la régularité des dossiers de sollicitation et/ou d'invitation à soumissionner sont respectées par l'ensemble des marchés de l'échantillon. 3% des diligences requises pour la régularité des dossiers de sollicitation et/ou d'invitation à soumissionner sont partiellement respectées par l'ensemble des marchés de l'échantillon, et; 2% ne respect pas du tout. La seule irrégularité constatée est relative au non respect, par la PRMP, du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPM pour le lancement de l'avis avant la transmission du DAC à la CCMP pour 4 marchés sur 5. Les 2 autres marchés sont passés en procédure de demande de cotation.

Risque :

Faible taux d'exécution du plan de passation des marchés.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre à la CCMP les dossiers d'Appel à Concurrence dans un délai de 10 jours au moins avant la date prévisionnelle de lancement Les Directeurs techniques concernés doivent transmettre les spécifications techniques à la PRMP 30 jours au moins avant la date prévisionnelle de lancement des AO.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de

préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

82% des règles d'informations et de transparence sont respectés dans la procédure de passation de marchés ; 11% des diligences relatives aux règles d'informations et de transparence ne sont pas du tout respectées ; et ; 07% des diligences relatives aux règles d'information et de transparence en matière de passation des marchés sont partiellement respectées. Les constats d'irrégularités faits sont : - La non conformité des dates de lancement des avis à celles prévues dans le Plan prévisionnel de passation des marchés publics. - La non publication du PV d'ouverture des offres pour un marché de l'échantillon - la non publication du PV d'attribution provisoire pour certains marchés de l'échantillon

Risque :

Violation des règles de la concurrence Litiges

Recommandation :

La PRMP devra s'efforcer à ne pas dépasser les dates fixées dans le PPMP pour le lancement des avis d'appel à concurrence. La PRMP devra publier les PV d'ouverture des offres par les mêmes canaux que la publication de l'avis.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ;

Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

90% des diligences requises pour assurer la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés sont satisfaites par l'ensemble des marchés de l'échantillon. 8% des diligences ne sont pas du tout satisfaites et; 2% des diligences sont partiellement respectées. Les diligences non respectées ou partiellement respectées se rapportent à : - Non respect du délai de transmission des résultats d'ouvertures et d'évaluation par la PRMP à la CCMP; - La non reliure des documents de procédures de passation des marchés

Risque :

Contentieux et recours dans le cadre de la passation des marchés Faible taux d'exécution du PPMP Perte de documents essentiels

Recommandation :

La PRMP devra transmettre à temps (dans le délai requis selon le cas) les résultats d'ouverture et d'évaluation à la CCMP; La PRMP devra procéder à la reliure de manière chronologique de tous les documents relatifs à la procédure de passation de marchés.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

100% des diligences requises pour assurer l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées. Aucune irrégularité n'a été constatée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

100 % des contrats ont été approuvés par l'autorité compétente dans les formes et les délais requis conformément aux délais prescrits (cf. Article 5 al.4 du Décret 2020-600 du 23 décembre 2020)

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	Notification du résultat – signature du contrat
N° 91/020/C-ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	02-11-2023	20-11-2023	01-12-2023	11-12-2023		02-01-2024	13	10	61		17
N° 91/012/C-ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	19-06-2023	04-07-2023	13-07-2023	24-07-2023		17-08-2023	12	8	59		19
N° 91/007/C-ATH/SE/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de cotation	15-06-2023	23-06-2023	28-06-2023	04-07-2023		22-08-2023	7	4	68		36
N° 91/003/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Appel d'Offres Ouvert	12-12-2022	11-01-2023	23-02-2023	24-03-2023		06-04-2023	30	32	115		13
N° 91/005/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de renseignement et de prix	08-11-2022	22-11-2022	05-01-2023	28-04-2023		26-05-2023	11	33	199		21

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	Notification du résultat – signature du contrat
N° 91/006/C-ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de renseignements et de prix	28-04-2023	16-05-2023	30-05-2023	15-06-2023		03-07-2023	13	11	66		13
N° 91/009/C-ATH/SE/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de cotation	30-05-2023	12-06-2023	30-06-2023	13-07-2023		17-08-2023	10	15	79		26
N° 91/004/C-ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Demande de renseignements et de prix	21-11-2022	06-12-2022	24-01-2023	28-04-2023		05-06-2023	12	36	196		27

Source : Commune

Constat :

Pour les marchés passés par Appel d'offres : • 100% des marchés ont respecté le délai de 21 jours minimum entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ; • 100% des marchés ont respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP ; • 100% des marchés sous seuil de compétence de la CCMP ont respecté le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ; • 100% des marchés sous seuil de compétence de la DNCMP ont respecté le délai de 5 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ; • Aucun marché n'a respecté le délai normal de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) ; • 100% des marchés ont respecté le délai de 03 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat ; • 100% des marchés ont respecté le délais de 10 jours ouvrables entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ; • Aucun marché n'a respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP. Il se pose ainsi un problème de respect de délai de traitement des dossiers par le DCF ; • 100% des marchés seulement ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ; • (100%) des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ; • Enfin, Aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Pour les marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix • 100% des marchés ont respecté le délai minimum de 21 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ; • Aucun marché n'a respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP ; • 100% des marchés sous seuil de compétence de la CCMP ont respecté le délai de 03 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ; • 62,5% des marchés ont respecté le délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire). Pratiquement tous les délais sont inférieurs à 14 jours. Ce qui devrait être considérée comme une performance. • Aucun marché non plus, n'a respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ; • 12,5% des marchés ont respecté le délai de 02 jours ouvrables entre

la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP ; • 100% des marchés ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ; • 75% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ; • Enfin, aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Pour les marchés passés par procédure de demande de cotation • 100% des marchés ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ; • 77, 78% des marchés ont respecté le délai de 05 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) ; • Aucun marché n'a respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ; • Aucun marché n'a respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP ; • 100% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ; • 100% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ; • Enfin, aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs ;

Risque :

Faible taux d'exécution du PPMP

Recommandation :

La PRMP devra respecter les délais à chaque étape de la procédure de passation de marchés ; Les Directions techniques concernées devront transmettre à temps les spécifications techniques à la PRMP ; Le DCF devra respecter le délais accordés par les textes en vigueur pour le traitement des dossiers qui requièrent son son visa.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

La commune d'Athiémè n'a passé aucun marché en procédure de gré-à-gré

Risque : Néant

Recommandation : Néant**3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES**

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MARCHÉS
N°91/002/C-ATH/SG/CCMP/SPRMP/ST/SAFE	Travaux de construction d'un centre des jeunes et de loisirs dans l'arrondissement de Kpinnou	0.0	Autres bâtiments administratifs	Culture et Loisirs	Réception définitive	Kpinnou	0
Marché N°91/005/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement d'Adohoun sur 206 mètres linéaires (Lot 2)	14 750 228.0	Clôtures	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Kpodji	1
Marché N°91/008/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	Travaux de construction et d'équipements d'un module de deux (02) classes avec bureau-magasin à l'EM d'AWAME dans l'Arrondissement d'Athiéme	22 594 074.0	Module de classe + bureau + magasin + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Awamè-Agbovèdji	2
N° 91/005/C-ATH/CCMP/ST	Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x	13 023 023.0	Entretien des pistes	Pistes Rurales	Réception	Abloganmè	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
T/SAAF/SP-PRMP	100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpoé				provisoire		
N° 91/004/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/SP-PRMP	Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	12 316 155.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Santé	Réception provisoire	Multi-Village	1
Contrat n° 91/021/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/SP-PRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES DANS LES MARCHES D'ADOHOUN, AZONLIHOU ET LOKOSSAVI.	9 136 480.0	Bloc de latrine	Hygiène et Assainissement de Base		Multi-Village	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Tous les contrats de marchés sont régulièrement enregistrés avant tout commencement de leur exécution.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces

justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

93% des formalités administratives relatives à l'exécution des marchés publics sont accomplies pour tous les marchés de l'échantillon, et; 7% des formalités administratives relatives à l'exécution des marchés publics sont partiellement accomplies. Il s'agit de : - Les ordres de services pour la plupart des cas ne précisent pas la date prévisionnelle de fin ou de livraison.

Risque :

Difficulté à appliquer la pénalité

Recommandation :

La PRMP devra préciser dans l'ordre de service de commencer les informations ci-après : - la date d'effet - la date prévisionnelle de fin ou de livraison; - la durée du contrat.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

31,58% des marchés ont été exécutés dans le délai contractuel. Les contrats exécutés hors délai se présentent comme suit : • Travaux de construction d'un centre des jeunes et de loisirs dans l'arrondissement de Kpinou ; • Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpé ; • Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana Pour chaque marché, des mesures sont prises pour l'application des pénalités de retard conformément au contrat.

Risque :

Abandon de chantier Application des pénalités de retard à la charge des parties en fonction de l'imputabilité des motifs de retard Litiges

Recommandation :

Les acteurs de la chaîne de la phase d'exécution des marchés doivent jouer leur partition en respectant les délais contractuels, notamment : Le DST devra suivre et

contrôler l'exécution des marchés dans le respect des délais contractuels ; Le Titulaire du marché devra exécuter le marché avec diligence et efficacité ; Le Contrôleur du marché le cas échéant devra faire son travail conformément à son contrat.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023 Tableau 27: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé
-------------------	-----------	----------

Constat :

Au titre de la gestion 2023, 06 avenants relatifs à 06 différents marchés ont été signés à savoir : 1- travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana avec incidence financière à la baisse de 342.780 FCFA suivant avis favorable de la DNCMP/PV N°137-09/DNCMP/DDCMP-MC/2023 du 30/10/2023 ; 2- Travaux de construction deux dalots complémentaires (200x100x5ml) sur la piste Abloganmè-Agbassoucondji avec remblais d'accès aux ouvrages dans l'arrondissement de Dédékpòè sans incidence financière suivant l'avis favorable de la DNCMP/PV N°03-01/DNCMP/DDCMP-MC/2024 du 08 janvier 2024 ; 3- Travaux de construction et d'équipement d'un module de 03 salles de classes avec bureau-magasin à l'EPP Adohoun centre sans incidence financière suivant avis favorable de la DNCMP PV N°04-01/DNCMP/DDCMP-MC/2024 du 08/01/2024 ; 4- Travaux de construction de logement de sage-femme à la maternité isolée d'Aguidahoué sans incidence financière suivant l'avis favorable de la DNCMP/PV N°039-03/DNCMP/DDCMP-MC/2024 du 18/03/2024 ; 5-Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) Lot1 (EC-M1-A) linéaire 42,958 KM sans incidence financière suivant l'avis favorable de la DNCMP/PV N°040-03/DNCMP/SSCMP-MC/2024 du 18/03/2024 ; 6- Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) Lot2 (EC-M1-B) linéaire 27,085 KM sans incidence financière suivant l'avis favorable de la DNCMP/PV N°040-03/DNCMP/SSCMP-MC/2024 du 18/03/2024. Tous les avenants ont été autorisés par la DNCMP et sont sans incidence financière positive.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Aucun cas de résiliation de contrat de marché n'a été enregistré au cours de la gestion 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

91% des diligences requises pour le bon fonctionnement des commissions permanentes sont respectées. 9% des diligences requises pour le bon fonctionnement des commissions permanentes sont partiellement respectées. Les insuffisances constatées sont relatives à : - l'absence d'un point relatif à la discussion sur les rapports des commissions permanentes dans l'ordre du jour des sessions du conseil communal

Risque :

Absence de traçabilité dans les activités des commissions permanentes
Dysfonctionnement du conseil de supervision
Manque de motivation des membres des commissions permanentes.

Recommandation :

Le Conseil de Supervision (Maire) devra présenter au Conseil communal pour validation les projets de délibération sur les rapports des commissions permanentes, le cas échéant. La DAAF devra prévoir dans le budget communal le montant prévisionnel des frais de déplacement et de restauration des membres des commissions permanentes (sous réserve de la prise des décrets d'application)

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021

portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le conseil communal exerce 60% des activités de contrôle sur le Maire ; 40% des activités de contrôle sur le Maire sont partiellement exercées par le conseil communal ; Les insuffisances relevées sont relatives à : - l'absence d'un point sur l'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors de la session précédente dans les rapports trimestriels du maire/Conseil de Supervision ; - l'absence d'un point sur les tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil communal sur les relevés de décisions affichés.

Risque :

Absence de traçabilité Non-exécution de certaines tâches

Recommandation :

Le Maire/Pdt CS devra présenter dans son rapport trimestriel le point d'exécution du budget et des tâches prescrites Le Maire/SE devra veiller à ce que les relevés de décision affichés des différentes sessions du Conseil Communal intègrent le point des tâches prescrites au Maire/Conseil de Supervision/SE

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La mise en œuvre du manuel de procédures est assurée seulement à 43% seulement. 43% des diligences nécessaires pour un bon fonctionnement de l'administration

communale ne sont pas respectées ; 14% des diligences sont partiellement respectées. Les insuffisances constatées sont relatives à : - l'inexistence d'un manuel de procédures à jour ; - l'absence des processus de mobilisation des transferts/subventions et de contrôle dans le manuel de procédures ; - la non prise en compte des nouveaux textes législatifs et réglementaires tels que le nouveau code de marchés publics, le code relatif à la gestion foncière et la note de cadrage budgétaire ; - l'absence d'un acte de mise en vigueur du manuel de procédure. Le manuel de procédures en vigueur élaboré en juin 2018 n'est pas à jour et ne prend pas en compte tous les processus de gestion communal. Le manuel ne présente pas les processus de mobilisation des transferts/subventions, le contrôle des travaux. Le manuel n'a pas été mis à jour et ne tient compte ni du Code des marchés publics 2020, ni du Code du domaine et du foncier ni de la note de cadrage budgétaire. Toutefois, l'organisation et le fonctionnement de l'administration communale tient compte de la nouvelle loi portant Code l'Administration territoriale et ses décrets d'application. . Mais la mairie a adapté son fonctionnement aux dispositions de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09/09/2022 conformément à la lettre n°0104/SGPR/CSCGC du 12/09/2022.

Risque :

Conflits d'attribution Mauvaise répartition des tâches entre les différents organes
Inefficacité de l'administration communale.

Recommandation :

La Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes devra mettre dans un meilleur délai un manuel des procédures type des communes. Le SE devra mettre à jour le Manuel de Procédures pour tenir compte des nouveaux textes législatifs et réglementaires en matière de passation des Marchés Publics, de la gestion foncière et de la note de cadrage budgétaire. Le SE devra, après validation du manuel par le Conseil communal, prendre une décision pour mettre en vigueur le manuel de procédures

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La totalité des diligences sont accomplies. L'autorité de tutelle est informée des date et heure de toutes les réunions du Conseil communal dans les mêmes délais que les conseillers communaux et la copie de toutes les délibérations lui est envoyée par le Maire.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

50% des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles externes sont bien retracées. 33% le sont partiellement, et ; 17% ne le sont pas du tout. Les causes constatées sont relatives : - l'inexistence d'un acte responsabilisant le Chef de la CCMP à effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés ; - La non traçabilité des activités faisant l'objet de suivi par la CCMP dans son rapport; - Faible taux de mise en œuvre des recommandations

Risque :

Faible taux de mise en œuvre des recommandations antérieures Faible taux de mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés.

Recommandation :

Le C/CCMP devra effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Aucune (0%) recommandations d'audits ou contrôle n'a été entièrement mise en œuvre. Certaines recommandations ont connu un début de mise en œuvre. La principale cause est la mise à disposition tardive des rapports d'audits 2021 et 2022 par la CONAFIL; Malgré cela, la mairie dispose déjà d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 Par conséquent, il a été difficile de constater les progrès réalisés suite à la mise en œuvre des recommandations.

Risque :

Inefficacité de l'administration communale; Absence de progrès dans la gestion communale

Recommandation :

Le SP/CONAFIL devra mettre à temps les rapports d'audits à la disposition des communes.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

86% des diligences nécessaires à la facilitation de l'accès à l'information dans la gestion des affaires communales sont assurées. 14% le sont partiellement. Les irrégularités relevées sont relatives à : - la dégradation partielle des deux tableaux d'affichage dont dispose la mairie ; - la faible sécurisation des tableaux d'affichage. Les grilles de sécurité sont déchiquetées par endroit. - un mauvais classement des documents entreposés dans le désordre ; - l'absence d'un système de numérisation des archives.

Risque :

Perte de documents violation du droit à l'information du public usager.

Recommandation :

La DSI devra procéder au rangement adéquat des documents de la salle des archives ; Le Maire devra prévoir le remplacement ou la réfection des tableaux d'affichage Le SE devra veiller à la numérisation de la documentation par le DSI.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours

de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

57% des diligences nécessaires pour une bonne reddition de comptes sont respectées
43% des diligences sont partiellement respectées. Les insuffisances relevées sont : -
Les rapports des séances de reddition de comptes ne mentionnent pas expressément l'engagement du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus. - L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'est pas présenté à la séance de reddition des comptes. Très forte implication des organisations de la société civile dans la gestion des affaires locales. Elles sont associées aux choix des thèmes et participent aux séances d'auditions publiques

Risque :

- Difficulté aux populations de demander des comptes au maire sur les promesses non tenues - Violation du droit à l'information de la population

Recommandation :

Le Maire devra prendre des engagements, expressément mentionnés dans le PV/CR/Rapport de séance, sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition de comptes; Le Maire devra distribuer aux participants le point d'exécution du PAI à la date de la séance de reddition des comptes. Le Maire devra distribuer l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion en cours à la date de la reddition des comptes.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la mairie, la commission affirme sans réserve que les réalisations effectuées par la commune au titre de la période auditée (2023) ont été effectivement prévues dans le PDC, dans le PAD, dans le PPMP et dans le budget.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau du DAAF et du TC, la commission affirme qu'il y a une cohérence et une concordance entre les informations financières concernant le FADeC.

Elle affirme par ailleurs qu'il y a une bonne traçabilité des reports et des transferts dans les comptes de la commune. Les montants des reports figurant dans la balance d'entrée du CA et du compte de gestion de la commune sont conformes.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Au plan du fonctionnement de l'administration communale, les commissions permanentes, installées conformément aux lois et règlements en vigueur en République Bénin fonctionnent normalement et tiennent régulièrement des sessions sur des grands sujets de développement de la commune. Les rapports des commissions ne font pas toujours l'objet de délibération par le Conseil communal dont les PV de sessions ne comportent pas un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire/SE. Le contrôle des actions du Maire par le Conseil communal est très faible en raison de la faible traçabilité des points d'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire/SE dans les PV de session et les relevés de décisions. En revanche, les procédures d'approbation des actes du conseil communal par l'autorités sont respectées. L'absence d'un manuel de procédures adéquat rend illisible l'existence d'un système de contrôle interne. Cette insuffisance est cependant comblée par l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) particulièrement efficace et bonne coordination des services communaux par le Secrétaire Exécutif au niveau de la commune d'Athiémè. Le management communal est par ailleurs caractérisé par une forte implication des organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques locales à travers leur participation dans le choix des thématiques lors des séances publiques de reddition de comptes organisées par le Maire.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpoé	N° 91/005/C-ATH/CCMP/S T/SAAF/SP-PRMP	13 023 023	Non respect de délais de transmission	//Le PPMP a été transmis à la CCMP le 27/09/2022 alors que la date prévisionnelle de lancement du DAC est prévue pour 03/10/2022 soit 4 jours ouvrables avant la date prévisionnelle contre une norme de 10 jours ouvrables avant
Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpoé	N° 91/005/C-ATH/CCMP/S T/SAAF/SP-PRMP	13 023 023	Non respect de délais de transmission	Les résultats d'ouverture et d'évaluation des offres ont été transmis à la CCMP par la PRMP le 23/11/2022 alors que l'ouverture a eu lieu le 25/11/2022 soit 22 jours ouvrables contre une norme de 05 jours ouvrables
Travaux de construction et d'équipement d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP Adohoun-Centre	N° 91/006/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	29 346 116	Non respect de délais de transmission	La DRP a été transmis à la CCMP le 14/04/2023 alors que la date prévisionnelle de lancement est prévue pour le 26/04/2023 soit 08 jours ouvrables avant contre une norme de 10 jours ouvrables.
Travaux de construction et d'équipement d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP Adohoun-Centre	N° 91/006/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	29 346 116	Non respect de délais de transmission	L'ouverture des offres a eu lieu le 16/05/2023 et les résultats ont été transmis le 26/05/2023 soit 08 jours ouvrables contre une norme de 05 jours ouvrables
Travaux d'aménagement des infrastructures de transport rural (ITR) sur des pistes ASSEKOME-AGBOBADA (1,600 km) et KPOCONDJI – YENAWA (1,500 km) par la méthode HIMO : Phase 1	N° 91/020/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	34 349 800	Non respect de délais de transmission	Léger retard dans la transmission de la DRP à la CCMP par la PRMP

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux d'aménagement des infrastructures de transport rural (ITR) sur des pistes ASSEKOME-AGBOBADA (1,600 km) et KPOCONDJI – YENAWA (1,500 km) par la méthode HIMO : Phase 1	N° 91/020/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	34 349 800	Non respect de délais de transmission	L'ouverture a eu lieu le 16/11/2023 et les résultats ont été transmis à la CCMP le 30/11/2023 soit 09 jours ouvrables contre une norme de 5 jours ouvrables
Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	N° 91/004/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	12 316 155	Néant	Néant
Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	N° 91/004/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	12 316 155	Non respect de délais de transmission et de procédure	L'ouverture des offres a eu lieu le 06/12/2022 et les résultats ont été transmis à la Cellule 20/01/2023 par BE N°91/007/C-ATH/SP-PRMP soit 33 jours ouvrables contre la norme de 05 jours ouvrables. Le dépôt des offres a eu lieu le 06/12/2022 et la notification des résultats provisoire le 24/01/2023 par BE N°91/011 à 019/C-ATH/SP-PRMP soit 35 jours contre la norme de 10 jours.
Travaux de construction de logement de sage-femme à la maternité isolée d'Aguidahoué	N° 91/012/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	26 407 604	Néant	Néant
Travaux de construction de logement de sage-femme à la maternité isolée d'Aguidahoué	N° 91/012/C-ATH/SE/CCM P/ST/SAAF/S P-PRMP	26 407 604	Non respect de délais de transmission	La transmission des résultats d'ouverture et d'évaluation des offres par la PMRP à la CCMP

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
				a eu lieu le 12/07/2023 alors que l'ouverture a eu lieu le 04/07/2023 soit 6 jours ouvrables contre une norme de 5 jours.
Etudes techniques, suivi et contrôle des travaux des projets de réalisation d'ouvrages de franchissement sur les pistes donnant accès à la carrière de gravier d'Atchannou (Budget participatif) et celle de Houèglé-Togblo	N° 91/009/C-ATH/SE/ST/S AAF/SP-PRMP	9 959 200	Néant	Néant
Etudes techniques, suivi et contrôle des travaux des projets de réalisation d'ouvrages de franchissement sur les pistes donnant accès à la carrière de gravier d'Atchannou (Budget participatif) et celle de Houèglé-Togblo	N° 91/009/C-ATH/SE/ST/S AAF/SP-PRMP	9 959 200	Négligence administrative	Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés ne sont pas reliés.
Acquisition des matériels et équipements informatiques au profit de l'Administration Communale d'Athiémé	N° 91/007/C-ATH/SE/ST/S AAF/SP-PRMP	5 571 370	Néant	Néant
Acquisition des matériels et équipements informatiques au profit de l'Administration Communale d'Athiémé	N° 91/007/C-ATH/SE/ST/S AAF/SP-PRMP	5 571 370	Négligence administrative	Les documents relatifs à la procédure de passation des marchés publics ne sont pas reliés.
Travaux de réhabilitation de l'ancien ouvrage de franchissement (triple dalots) 300 x 350 x 7 mètres linéaires sur la piste d'Adohoun-Tota avec remblai d'accès aux ouvrages dans l'Arrondissement d'Adohoun.	N° 91/003/C-ATH/CCMP/S T/SAAF/SP-PRMP	43 275 689	Retard	L'avis d'appel d'offres a été transmis à la CCMP par BE N°91/082/C-ATH/SP-PRMP du 11/11/2022 alors que la date indiquée dans le PPMP pour le lancement de l'avis est le 16/03/2023 soit 174 jours après.

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Travaux de réhabilitation de l'ancien ouvrage de franchissement (triple dalots) 300 x 350 x 7 mètres linéaires sur la piste d'Adohoun-Tota avec remblai d'accès aux ouvrages dans l'Arrondissement d'Adohoun.	N° 91/003/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	43 275 689	Non respect de délais de transmission	Les résultats d'ouverture et d'évaluation des offres ont transmis à la CCMP par BE N°91/23/C-ATH/SP-PRMP du 21/02/2023 alors que l'ouverture a eu lieu le 11/01/2023 soit une durée de 28 jours ouvrables contre une norme de 10 jours ouvrables. La norme n'est pas respectée. Le dépôt des offres a eu lieu 11/01/2023 et la notification provisoire a eu lieu le 23/02/2023 soit 30 jours ouvrables contre une norme de 14 jours ouvrables. La norme n'est pas respectée

Source : Commune

Opinion :

75% des marchés présentent des irrégularités du point de vue de la passation des marchés. Cependant, la commission n'a relevé aucune irrégularité, aucune violation ni aucune faute de gestion dans la passation des marchés publics au niveau de la commune d'Athiémè qui soit de nature à enfreindre les principes régissant la commande publique en république du Bénin. Le processus de passation des marchés a observé toutes les diligences requises notamment en matière de publicité, d'égalité et de transparence des procédures. Les irrégularités relevées concernent le non respect des délais de passation au niveau de la PRMP et DCF.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement de DEDEKPOE sur 177 mètres linéaires (Lot 1)	Marché N°91/004/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	12 948 985	0.0	Néant
Travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement d'Adohoun sur 206 mètres linéaires (Lot 2)	Marché N°91/005/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	14 750 228	0.0	Néant
Travaux de construction de la clôture de l'Arrondissement de Kpinnou y compris l'Aménagement partiel de la devanture et enceinte sur 106 mètres linéaires (Lot 3)	Marché N°91/006/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	9 279 928	0.0	Néant
Travaux d'Aménagement de la piste BOTA DON-AGBODOUGBE par la construction de quatre (04) dalots (100 x 100 x 5 ml) avec remblai d'accès aux ouvrages	Marché N°91/007/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	14 650 426	0.0	Néant
Travaux de construction et d'équipements d'un module de deux (02) classes avec bureau-magasin à l'EM d'AWAME dans l'Arrondissement d'Athiémé	Marché N°91/008/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	22 594 074	0.0	Néant
Travaux de réhabilitation de l'ancien ouvrage de franchissement (triple dalots) 300 x 350 x 7 mètres linéaires sur la piste d'Adohoun-Tota avec remblai	N° 91/003/C-ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	43 275 689	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
d'accès aux ouvrages dans l'Arrondissement d'Adohoun.				
Travaux de réhabilitation du centre de santé d'Akonana, des salles d'hospitalisation et de dépistage des malades de tuberculose du centre de santé d'Athiémé, renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres de santé d'Agbobada et d'Akonana	N° 91/004/C- ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP- PRMP	12 316 155	0.0	Néant
Travaux de construction de deux (02) dalots complémentaires (200 x 100 x 5 mètres linéaires), avec remblai d'accès aux ouvrages sur la piste Ablongamè Agbassoucondji, dans l'Arrondissement de Dédékpoé	N° 91/005/C- ATH/CCMP/ST/SAAF/SP-PRMP	13 023 023	0.0	Néant
Travaux de construction et d'équipement d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP Adohoun-Centre	N° 91/006/C- ATH/SE/CCMP/ST/SAAF/SP- PRMP	29 346 116	0.0	Néant

Source : Commune

Opinion :

Du point de vue des paiements des marchés, la commission n'a relevé aucune irrégularité au titre des marchés échantillonnés sur la gestion 2023.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

En somme, les normes en matière de construction d'ouvrage en génie civil sont respectées par la commune de Athiémé. Il ressort de l'examen des documents soumis à l'audit qu'aucune des 06 infrastructures de l'échantillon examiné n'a été déclarées de mauvaise qualité. Les visites effectuées ont permis d'observer que tous les ouvrages sont apparemment stables, fonctionnels et ne présentent pas d'insuffisances majeures. Ce qui constitue un effort louable en dépit des imperfections relevées (Les dalots visités à l'arrondissement Dédékpòè qui nécessitent de remblai pouvant limiter éventuellement

leur durabilité)

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	4.00	50.0
Date de vote du budget	3.00	0.00	0
Date de vote du compte administratif	2.00	0.00	0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	13.00	56.52

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.49	87.4
Exécution des marchés publics	13.00	13.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	28.49	94.96

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.50	81.25
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.50	86.11

Source : Commune

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	2.00	40.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	8.00	88.89

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	20.00	68.97

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	76.99	76.99

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	86.0	64.0	68.33	60.0
2018	80.0	88.0	83.33	62.5
2019	100.0	88.83	93.33	66.67
2020	95.75	99.16	70.89	46.55
2021	58.7	80.67	90.28	100.0
2022	34.78	84.42	79.17	82.76
2023	56.52	94.96	86.11	68.97

Source : Commune

Constat :

Les performances de la commune en 2023 sont les suivantes :

- fonctionnement des organes élus et de l'administration communale est de 56,52% (Moyennement bonne) ;
- passation des marchés et exécution des commandes : 94,96% (très bonne) ;
- traçabilité et remontée des informations : 86,11% (très bonne) ;
- finances locales : 68,97% (bonne).

En conséquence, la note globale qui en découle est satisfaisante.

Les performances de la commune en 2023 par rapport aux audits des années antérieures sont les suivantes :

- **Au plan fonctionnement des organes élus et fonctionnement de l'administration communale**

La commune a connu une régression de 2020 à 2021, la note est passée de 95,75% à 58,7%, une autre régression de 2021 à 2022 soit 58,7% à 34,78%.

En 2023 on note une augmentation de 34,78% à 56,52%.

- **Au plan de la passation des marchés et exécution des commandes**

La commune a connu une régression de 2020 à 2021, la note est passée de 99,16% à 80,67% puis une légère augmentation 2021 à 2022 soit 84,42%.

En 2023 on note également une augmentation à 84,42% à 94,96%.

- **Au plan de la traçabilité et remontée des informations**

La commune a connu une progression de 2020 à 2021, la note est passée de 70,89% à 90,28% puis une baisse en 2022 (79,17%).

En 2023, elle a connu une progression 79,17% à 86,11%.

- **Au plan finances locales**

La commune a connu une progression de 2020 à 2021, la note est passée de 46,55% à 100% puis une baisse en 2022 soit 82,76%.

En 2023 elle a connu une régression 82,76% à 68,97%.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Déclassement de la commune / Diminution de la dotation des ressources du FADeC les années à venir.

Recommandation :

Le SE doit veiller à une amélioration des notes de performance.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	68.0	25.0	18.0	61.26
2018	118.0	9.0	16.0	82.52
2019	122.0	9.0	2.0	91.73
2020	105.0	7.0	11.0	85.37
2021	66.0	14.0	7.0	75.86
2022	64.0	16.0	7.0	73.56
2023	64.0	9.0	11.0	76.19

Source : Commune

Constat :

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 est de 76,19%, dont 64 « normes oui », 09 « normes non remplies » et « 11 normes partiellement remplies ».

Les évolutions de ces normes par rapport aux années antérieures se présentent comme suit :

- taux de respect global des normes et bonnes pratiques de gestion : régression de 2020 à 2021 (85,37% à 75,86%) de 2021 à 2022 (75,86% à 73.56%). En 2023, il y a eu progression de 73,56% à 76,19%.
- total normes remplies (« oui ») : régression de 2020 à 2021 (105 à 66) et baisse de 2021 à 2022 (66 à 64). En 2023, il y a eu stabilité de 64 à 64 (situation d'indifférence pour la commune).
- total normes non remplies (« non ») : augmentation de 2020 à 2021 (07 à 14) et hausse de 2021 à 2021 (14 à 16). En 2023 il y a eu baisse de 14 à 09 (partiellement satisfaisant pour la commune).
- total normes partiellement remplies (« partiellement ») baisse de 2020 à 2021 (11 à 07) et statuquo de 2021 à 2022 (07). En 2023, il y a eu hausse de 07 à 11.

Risque :

Déclassement de la commune / Diminution de la dotation des ressources du FADeC les années à venir.

Recommandation :

Le SE doit veiller à une amélioration dans le respect des normes

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
2	5	15	12	34
5.88 (%)	14.71(%)	44.12(%)	35.29(%)	66.18(%)

Source : Commune

Constat :

La commission a évalué le Niveau de mise en œuvre des 34 recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022. Il ressort de cette évaluation un taux global de mise en œuvre de 66,18% (faible) détaillé comme suit :

12 de ces recommandations ont été totalement mises en œuvre soit 35,29%, 15 sont moyennement mises en œuvre soit 44,12%, 05 sont faiblement mises en œuvre soit 14,71% et 02 n'ont pas été mises en œuvre soit 5,88%.

Les deux (02) recommandations antérieures non mises en œuvre sont :

- Veiller au respect des délais de passation des marchés publics.
- Le SE devra instruire la PRMP-* aux fins de respecter le délai de 10 jours de transmission des dossiers d'appel à concurrence

Par rapport aux recommandations de l'audit FADeC 2020, le taux des recommandations totalement mise en œuvre était de 40 % soit 10 recommandations sur 25. Pour les recommandations non mises en œuvres, le taux était de 28% soit 07 recommandations sur 25.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
40	24	6	0
	60.0(%)	15.0(%)	0

Source : Commune

Au total, la commission a fait 40 recommandations dont 24 à l'endroit des acteurs locaux et 06 anciennes reconduites après reformulations.

8- CONCLUSION

Au cours de la présente mission, les auditeurs ont vérifié la gestion des ressources du FADeC transférées à la commune de Athiémé par le SE/ et leur décaissement par le Trésorier Communal au titre de la gestion 2023.

Les diligences accomplies ont été nombreuses, elles ont permis de déceler à tous les niveaux quelques insuffisances et dysfonctionnements au regard des documents de planification, des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, de la gestion des ressources mises à disposition et de fonctionnement des services de la commune.

Toutefois, la commission estime que la commune ne présente pas de risques élevés et certifie sans réserve qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert des ressources du FADeC.

Au regard des éléments d'appréciation développés dans le présent rapport, la commission ne recommande pas des missions de Contrôle Technique Externe ou d'investigation approfondie à l'endroit de la commune.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Président



Valentin O. SOKPIN

Rapporteur



Théophile Robert YAROU